

Demande d'adhésion

À la Fédération des Entreprises Romandes Valais (FER-Vs), à l'Union Commerciale Valaisanne (UCOVA), à l'Association Valaisanne des Mandataires de la Construction (AVMC), à ses Institutions et divers services

Personne morale / Physique

SA, Sàrl, société coopérative, association, fondation, raison individuelle, société simple, société en nom collectif, société en commandite

La FER Valais, organisation

Les associations patronales

Direction: M. Flavien Claivaz

FER-VS

Place de la Gare 2

Case postale 571

1951 Sion

E. info@fer-vs.ch

T. 027 323 11 85

I. www.ucova.ch – www.fer-vs.ch – www.avmc.ch

- Défense des entreprises valaisannes

- Assistance en matière juridique,
économique, politique et sociale



Fédération des
Entreprises
Romandes
Valais



UCOVA / WHV



Association Valaisanne des Mandataires de la Construction
Walliser Verband der Architektur- und Planungsbüros

Membres
individuels

Les institutions sociales

Direction: Sébastien Nançoz

FER VALAIS 106.7

Place de la Gare 2

Case postale 152

1951 Sion

E. info@fer-valais-avs.ch

T. 027 327 20 90

I. www.fer-valais-avs.ch



Caisse interprofessionnelle AVS de la
Fédération des Entreprises Romandes
FER VALAIS 106.7

AVS, AI,
APG, AC,
APat, AMat

Caisse d'allocations familiales
CACI – CAFIA – CAFER – FER CIAF

Allocations
familiales
Valais et hors
canton

Caisse de Prévoyance Professionnelle
CAPUVA

LPP

Collective
FER-Vs

LAA,
IJ mal./acc. LCA,
LAMal

La FER Valais, au service de votre entreprise

1. Un point de contact unique pour toutes vos prestations sociales

Créer et gérer une entreprise implique une charge administrative conséquente. Convaincu que l'entrepreneur doit pouvoir se concentrer à 100% sur son activité entrepreneurial, la FER Valais a pour objectif de faciliter la vie des responsables d'entreprise.

L'obligation d'affiliation pour une entreprise aux différentes assurances sociales trouve, au sein de notre association, une réponse simple. AVS, AI, APG, AC, AF, AMat, APat, LPP, LAA ou IJ mal./acc. LCA, gérez tous ces acronymes via un point de contact et un décompte unique pour l'entier des prestations sociales. Vous bénéficierez de processus efficaces afin de consacrer plus de temps à la marche des affaires.

Grâce à notre système CONNECT.FER, vous disposez d'une plateforme numérique vous permettant de gérer, en un seul point, vos prestations et décomptes de salaire de façon digitale.

2. Créée par des entrepreneurs, pour des entrepreneurs

Association interprofessionnelle patronale, la FER Valais vous propose toute une palette de prestations complémentaires afin de soutenir votre entreprise, de sa création, jusqu'à sa transmission.

Du conseil juridique en droit du travail aux solutions de cybersécurité en passant par la mise à disposition de solutions de médiation, de plateforme de transmission d'entreprise, de formations continues ou encore de modèles de documents vous pourrez bénéficier de services clé en main, pensés spécifiquement pour les besoins des PME valaisannes.

3. Une institution valaisanne, au service des entreprises valaisannes

Créée en 2004 par l'Union Commerciale Valaisanne et l'Association valaisanne des Mandataires de la Construction, la FER Valais compte environ 3'000 entreprises membres et une vingtaine de collaboratrices et collaborateurs à votre service, que cela soit par téléphone, via e-mail ou directement dans nos bureaux, situés Place de la Gare 2 à Sion.

A l'écoute des besoins des entreprises valaisannes, nous défendons les intérêts économiques des entreprises auprès des organes politiques et administratifs, au niveau cantonal et fédéral. Membre de la Fédération romande, la FER Valais bénéficie d'un soutien intercantonal dans la défense des intérêts de l'économie et des entreprises valaisannes.

En complétant ce bulletin d'adhésion, bénéficiez dès aujourd'hui d'une solution simple et de notre savoir FER!



Comment adhérer à l'une de nos associations patronales ?

La Fédération des Entreprises Romandes Valais (FER-Vs) est la principale association patronale interprofessionnelle du canton du Valais. Celle-ci ainsi que l'Union Commerciale Valaisanne (UCOVA) et l'Association Valaisanne des Mandataires de la Construction (AVMC) proposent à leur 3'000 membres, entreprises et indépendants, de nombreux services administratifs et juridiques orientés sur les relations du travail et les assurances sociales. L'accès aux différents services et aux diverses prestations de la FER VALAIS est réservé à ses membres. Pour devenir adhérent, vous devez réaliser les quatre étapes décrites ci-dessous.

1. Devenir membre

La partie pour devenir membre constitue la demande d'adhésion proprement dite, qui vous est proposée comme suit:

En fonction de votre profession ou de votre domaine d'activité, vous avez la possibilité de solliciter l'adhésion à l'association professionnelle correspondante, elle-même membre de la FER-Vs.

Quelques explications au sujet de nos diverses associations patronales.

Fédération des Entreprises Romandes FER-Vs

La FER-Vs a pour but de soutenir les entreprises de leur création jusqu'à leur transmission, grâce à des formations, des conférences, des conseils juridiques et la création de partenariats visant à offrir l'ensemble des services utiles aux entreprises et aux entrepreneurs.

Elle constitue la section valaisanne de la Fédération des Entreprises Romandes, dont le siège est à Genève et représente l'unique association romande à être consultée lors de procédures fédérales.

Elle est également active dans la constitution et le développement d'associations professionnelles ou économiques, dans le cadre des négociations avec les syndicats de travailleurs ou dans celui des relations avec les pouvoirs publics.

La FER-Vs met par ailleurs à disposition des entreprises affiliées des outils et modèles de documents ainsi qu'un règlement homologué par le Service cantonal des contributions, relatif au certificat de salaire.

UCOVA

Tout commerçant valaisan et toute société commerciale installée en Valais peuvent devenir membre de l'UCOVA.

L'UCOVA est l'association faîtière du commerce de détail active au sein de la vie économique valaisanne depuis 1926. Elle fournit des prestations spécifiques au commerce de détail et défend les intérêts des commerces spécialisés valaisans

AVMC

Fondée en 2003, cette association regroupe les bureaux d'études de la construction domiciliés dans le canton du Valais, soit les bureaux d'architectes, d'ingénieurs et techniques ainsi que les bureaux d'études des branches apparentées définies dans la norme SIA 108.

L'adhésion à l'une de nos associations patronales vous permet également d'obtenir gratuitement votre identifiant électronique donnant l'accès aux divers e-services de la FER Valais 106.7 et de ses Institutions.

2. S'affilier au 1^{er} pilier

Le premier pilier étant obligatoire, nous allons vous demander des informations sur votre entreprise.

Ces pages regroupent les informations nécessaires à l'affiliation à la Caisse AVS FER Valais 106.7 et à ses divers régimes d'assurances obligatoires AVS, AI, APG, AC et aux allocations familiales. L'adhésion à ces régimes est obligatoire.

3. Souscrire au 2^e pilier

Le second pilier vous présente des couvertures professionnelles auxquelles vous pouvez souscrire par le biais de la CAPUVA afin de remplir vos obligations légales.

4. Autres services

En plus de ces couvertures, nous vous proposons des solutions d'assurances en matière d'assurance accidents et perte de gain maladie.

Si vous souhaitez plus d'informations sur les prestations ou sur d'autres services de nos Institutions, cochez les cases correspondantes ci-après.

5. Soumettre votre dossier

Nous allons traiter votre demande à sa réception en s'assurant de la conformité des informations renseignées et documents joints. Vous serez recontacté soit par courrier soit par e-mail pour confirmer votre adhésion ou pour des compléments d'informations.

Cette demande d'adhésion doit être dûment complétée, signée et retournée à l'adresse suivante :

FER Valais

Service des affiliations

Place de la Gare 2

Case postale 152

1950 Sion

T. 027 327 20 90

E. cc1067@fer-valais-avs.ch

Devenir membre d'une de nos associations patronales

Je demande mon adhésion en qualité de membre de :

La Fédération des Entreprises Romandes (FER-Vs)



Fédération des
Entreprises
Romandes
Valais

Cotisation annuelle :

- CHF 120.- de 0 à 10 salariés
- CHF 240.- jusqu'à 20 salariés
- CHF 360.- jusqu'à 30 salariés
- CHF 480.- jusqu'à 40 salariés
- Puis par tranche de 110.- par 10 salariés supplémentaires

L'adhésion en qualité de membre d'une association patronale permet de bénéficier des avantages de ladite association ainsi que des prestations de la FER-Vs et des Institutions sociales.

L'Union Commerciale Valaisanne (UCOVA)



Cotisation annuelle: 0.2% de la masse salariale*
*au minimum CHF 100.-

L'Association Valaisanne des Mandataires de la Construction (AVMC)



Voir également au verso

La raison sociale de votre entreprise

De quelle manière est référencée votre entreprise au Registre du commerce et comment pouvons-nous communiquer avec le siège de votre entreprise ?

Nom, Prénom et/ou raison sociale

Secteur d'activité

Rue, N°

NPA / Case postale / Ville

Téléphone professionnel

Téléphone mobile

E-mail

Gestion des accès électroniques

Le gestionnaire des accès ou le requérant est la personne responsable des accès aux e-services en premier lieu. Il constitue le premier utilisateur qui pourra ensuite déléguer de manière simple et sécurisée les accès à d'autres collaborateurs.

À l'issue de votre adhésion, des accès aux e-services vous seront créés et vous serez invités à configurer votre compte grâce cet e-mail en guise d'identifiant.

Nom, Prénom

Fonction

Téléphone direct

E-mail

Signature(s) autorisée(s) et timbre de l'entreprise

Par sa signature, l'entreprise ou la personne de condition indépendante s'engage à verser le montant de la cotisation annuelle et à respecter les obligations statutaires des associations patronales.

Nom, Prénom du signataire autorisé

Nom, Prénom du signataire autorisé

Fonction

Fonction

Mandataire

Mandataire

Date

Date

Signature

Signature

Signature

Signature

Informations relatives au porteur de titre

Renseignez sur les informations ci-dessous.

_____ Nom, prénom	_____ Formation de titre
_____ Date d'obtention du titre	_____ Pourcentage d'activité dans le bureau
_____ Droit de signature	_____ Formation de titre
_____ Adresse privée (Rue, N°)	_____ NPA / Case postale / Ville
_____ Téléphone mobile	_____ E-mail

Affiliation pour le décompte des prestations sociales et employés

Selon statuts AVMC Art. 3

_____ Autre (motif)	_____ Nombre de personnes employées dans l'entreprise
------------------------	--

Cotisation annuelle

Selon barème dégressif en fonction de la masse salariale (min. CHF 270.- / max. CHF 950.-)

Masse salariale en CHF				Taux / min. / max.
0.00	à	99'999.99	=	CHF 270.- par année
100'000.00	à	149'999.99	=	0.263 % au min. CHF 270.- par année
150'000.00	à	199'999.99	=	0.216 %
200'000.00	à	249'999.99	=	0.187 %
250'000.00	à	299'999.99	=	0.167 %
300'000.00	à	399'999.99	=	0.141 %
400'000.00	à	499'999.99	=	0.124 %
500'000.00	à	599'999.99	=	0.111 %
600'000.00	à	699'999.99	=	0.102 %
700'000.00	à	899'999.99	=	0.087 %
900'000.00	à	1'099'999.99	=	0.077 %
1'100'000.00	à	1'299'999.99	=	0.068 %
1'300'000.00	à	1'499'999.99	=	0.062 %
1'500'000.00	à	...	=	0.062 % au max. CHF 950.- par année

Annexes à joindre

- Copie du diplôme du porteur de titre
- Extrait du Registre du commerce du canton du Valais

Date

Signature

Assurance 1^{er} pilier obligatoire (Caisse AVS)

Autres informations

Si vous êtes déjà inscrits auprès d'une autre Caisse AVS, un conseiller prendra contact avec vous et vous accompagnera dans la démarche de transfert de Caisse.

Êtes-vous actuellement inscrit ou en cours d'inscription auprès d'une Caisse de compensation AVS? Si oui, merci de préciser laquelle

Oui Non

Auprès d'une Caisse d'allocations familiales? Si oui, merci de préciser laquelle

Oui Non

Nom de la Caisse

Nom de la Caisse

Données relatives au personnel

Occupez-vous du personnel? Oui Non

Nombre de personnes employées

Depuis le (JJ/MM/AAAA)

Estimation des salaires annuels versés au personnel au titre de l'AVS/AI/APG/AF

Cette estimation servira au calcul de vos acomptes de cotisations paritaires.

Du _____ Au _____
Masse salariale pour la période du JJ/MM/AAAA au JJ/MM/AAAA

Masse salariale estimée pour cette période (en CHF)

Personne de condition indépendante*

Renseignez ici vos informations personnelles.

Informations générales

Nom, Prénom

Adresse privée (Rue, N°)

Date de naissance (JJ/MM/AAAA)

NPA / Case postale / Ville

N° de sécurité sociale suisse (N° AVS)

Nationalité

Etat civil

Permis de séjour (joindre une copie)

Informations générales du conjoint ou de la conjointe

Nom, Prénom

N° de sécurité sociale suisse (N° AVS)

Revenu de la personne indépendante

Début de l'activité (JJ/MM/AAAA)

Genre d'activité

Estimation du revenu net annuel (bénéfice de l'exercice)

Capital net investi

Occupez-vous du personnel de maison?
Si oui, auprès de quelle Caisse AVS ce personnel est-il déclaré?

Oui Non

Avez-vous un revenu agricole accessoire?
Si oui, auprès de quelle Caisse AVS ce personnel est-il déclaré?

Oui Non

* Afin de définir la situation en matière de droit des assurances sociales des personnes exerçant une activité lucrative, un questionnaire complémentaire vous sera transmis. Il en va de même pour les associés d'une Société en nom collectif ou d'une Société simple.

Date

Signature

Assurance 2^e pilier (Caisse de prévoyance professionnelle)

2^e Pilier | CAPUVA

www.fer-valais-avs.ch
T. 027 327 20 90
E. cc1067@fer-valais-avs.ch

**Couverture 2^e pilier obligatoire
pour les salariés (LPP) et
facultative pour les indépendants**

La CAPUVA propose un modèle de prévoyance sans but lucratif, solidaire et responsable. Elle offre des plans modulables, des primes compétitives et stables.

- Je souhaite conclure une couverture d'assurance 2^e pilier pour mon personnel
- Je souhaite conclure une couverture d'assurance 2^e pilier facultative en tant que personne de condition indépendante

CONVENTION D'AFFILIATION

Nom, Prénom et/ou raison sociale

Adresse

NPA / Case postale / Ville

Téléphone

E-mail

Personne(s) de contact

PLANS DE PRÉVOYANCE ET CONDITIONS – CHOISISSEZ L'OPTION **A** OU **B** CI-DESSOUS

	Plans existants	Descriptif
Catégorie de personnel: <ul style="list-style-type: none">- collaborateurs- cadres- direction- etc.	Plan 1 – minimum LPP Plan 2 – LPP déplaçonnée Plan 3 – prévoyance élargie	selon les dispositions de la LPP le salaire déterminant est limité à six fois le montant de la rente simple maximale de l'AVS basé sur un taux de cotisation uniforme qui s'applique également aux assurés de moins de 25 ans; le salaire assuré est égal au salaire annuel déterminant AVS, limité à dix fois le montant de la rente simple maximale de l'AVS

A L'EMPLOYEUR SOUHAITE UN PLAN UNIQUE POUR TOUS LES SALARIÉS

Tout le personnel assuré à la CAPUVA	Plan sélectionné: _____
---	--------------------------------

B L'EMPLOYEUR SOUHAITE CRÉER DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE PERSONNEL

Catégorie: _____	Plan sélectionné: _____
Catégorie: _____	Plan sélectionné: _____
Catégorie: _____	Plan sélectionné: _____

Assurance 2^e pilier (Caisse de prévoyance professionnelle)

L'employeur susmentionné demande son affiliation dès le: _____

(Ce contrat entre en vigueur dès confirmation de l'Institution de prévoyance CAPUVA)

PERSONNEL AFFILIÉ AUPRÈS D'UNE AUTRE INSTITUTION DE PRÉVOYANCE

Une catégorie de personnel est-elle affiliée auprès d'une autre Institution de prévoyance?

Si oui, quelle catégorie?: _____

Auprès de quelle institution?: _____

L'employeur et l'assuré doivent remplir et signer le formulaire « Annonce de personnel et d'événements » pour chaque collaboratrice et collaborateur.

Ce ou ces documents, disponibles sur notre site internet, font partie intégrante de la convention d'affiliation.

L'employeur déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions réglementaires de la Caisse. Les dispositions étendues par des conventions collectives de travail ne sont pas assurées auprès de la CAPUVA.

D'entente avec son personnel, il demande son affiliation à la CAPUVA en application de l'article 4 du règlement de la Caisse. Sous réserve des cas mentionnés sur le document « Annonce de personnel et d'événements », l'employeur atteste, pour les personnes annoncées, leur pleine capacité de travail et l'absence de mesure de réinsertion entre le jour (inclus) de la date d'effet de la convention jusqu'à celui (inclus) de la date de la signature.

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans au moins. Elle se renouvelle tacitement d'année en année si elle n'est pas résiliée moyennant un préavis écrit, reçu six mois avant l'expiration pour la fin d'une année civile. L'article 5 in fine du règlement est réservé.

Par sa signature, l'employeur atteste avoir autorité pour signer et certifie que les informations contenues dans la présente convention d'affiliation sont exactes et complètes. Il confirme en outre son engagement à remplir en tout temps son obligation d'information au sens de l'article 11 du règlement. La Caisse réserve tous ses droits en cas de non-respect de ladite obligation.

Date

Signature

2^e Pilier | CIEPP

www.ciepp.ch

**Couverture 2^e pilier
obligatoire pour
les salariés (LPP)**

La Caisse Inter-Entreprise de Prévoyance professionnelle (CIEPP) dispose de plusieurs plans de prévoyance sûrs et dynamiques, calqués sur les besoins individuels de chacun.

Si vous souhaitez d'autres solutions de prévoyance dans le cadre du 2^e pilier, nous restons votre interlocuteur privilégié afin de vous renseigner sur les plans de prévoyance et de vous aménager un plan approprié.

Je souhaite recevoir de la documentation



CIEPP
Caisse Inter-Entreprises
de Prévoyance Professionnelle

Assurances de personnes

Couverture assurance accident LAA



L'assurance accident est obligatoire pour les salariés. La LAA couvre les prestations pour les soins médicaux ainsi que les conséquences économiques découlant des accidents professionnels et non professionnels, des maladies professionnelles et des lésions corporelles assimilées à un accident. Au niveau de la perte de revenu, l'assurance accident couvre 80% du salaire dès le troisième jour d'incapacité de travail qui suit l'accident, pour un salaire maximal assuré.

Les propositions d'assurance accidents peuvent être émises par le biais de l'AXA et du Groupe Mutuel pour les entreprises non soumises obligatoirement à la SUVA.

- Je souhaite recevoir une offre pour le personnel du partenaire AXA
- Je souhaite recevoir une offre pour le personnel du partenaire Groupe Mutuel

groupe **mutuel**

Couverture assurance accident complémentaire LAAC

L'assurance accident complémentaire permet la prise en charge des frais de guérison en division semi-privée, la prise en compte du salaire excédentaire non assuré à titre obligatoire par la LAA, le versement de capitaux en cas d'invalidité et de décès, etc. Cette assurance est destinée aux salariés soumis à l'assurance accident ainsi qu'aux indépendants qui ont souscrit une assurance facultative LAA.

- Je souhaite recevoir de la documentation

Couverture indemnité journalière en cas de maladie et accidents

groupe **mutuel**

Pour les collaborateurs ou collaboratrices

La couverture indemnité journalière en cas de maladie, également appelée assurance perte de gain en cas de maladie, garantit le revenu, même en cas d'incapacité de travail de longue durée. Différentes couvertures à choix sont possibles, de 80% à 100% du salaire, avec des délais d'attente compris entre 2 et 120 jours.

- Je souhaite recevoir de la documentation pour le personnel

Pour une personne de condition indépendante

Une personne de condition indépendante peut également souscrire une couverture indemnité journalière en cas de maladie et/ou accidents, celui-ci n'étant pas obligatoirement assuré en matière d'assurance accidents.

- Je souhaite recevoir de la documentation en tant que personne de condition indépendante

Couvertures d'assurances complémentaires

En plus de l'indemnité journalière en cas de maladie, nous pouvons vous offrir des prestations complémentaires pour une couverture optimale lors d'évènements comme :

- La maternité
- La paternité
- L'adoption d'un enfant
- La prise en charge d'un enfant gravement malade

e-services via notre plateforme connect.fer

Informations générales

connect.fer est la plateforme e-business intégrée pour nos membres et fiduciaires.



Points forts



SIMPLE

Focalisation sur les collaborateurs et collaboratrices
Exécution sans papier



PRATIQUE

Login de fiduciaire
Procédures de login multiples



EFFICACE

Compatible avec votre mobile
Certifié Swissdec

Vous trouverez diverses informations utiles relatives à ce portail sur notre site internet (notice d'information, vidéo explicative, conditions d'utilisations ainsi que procédure de connexion OTP).

Nous restons à votre disposition pour toutes questions éventuelles.

Réjouissons-nous ensemble du nouveau portail **connect.fer**.

À bientôt sur le site de nos Institutions pour découvrir nos actualités:

www.fer-valais-avs.ch